

Département d'Ille-et-  
Vilaine  
Arrondissement de  
Rennes  
Canton de Montfort sur  
Meu

**Procès-Verbal  
Réunion du conseil municipal  
12 septembre 2022**

**Commune de**



Nombre de conseillers en exercice	: 23
Présents	: 21
Représenté	: 2
Votants	: 23

L'an deux mille vingt et un, le 12 septembre, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Madame Anne-Sophie PATRU, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2022,  
Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2022.

**Étaient présents :**

Mme PATRU, Maire, M. LE TEXIER, Mme RAULOIS, Mme GUIVARCH, M. RAMIREZ, adjoints, M. AUFFRAY, M. HEUZE, M. PESCOSOLIDO, Mme CHEVANCE, M. FOUVILLE, Mme BETHUEL, Mme MULTON, Mme AUBAULT, Mme LE GULUCHE, M. PERRIGAULT, Mme YOUNBOU, Mme BEBIN, M. MARIE, M. DAUGAN, M. BOISSEL, M. MOUTON-PEROTIN, Mme LE BRETON DE LA PERRIERE

**Étaient représentés :**

M. LEDUC donne pouvoir à Mme RAULOIS ;  
Mme BEBIN Sandrine donne pouvoir à Mme LE GULUCHE

Monsieur RAMIREZ a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

✱ ✱ ✱

*Le compte rendu des délibérations de la séance du 11 juillet 2022, transmis aux membres du conseil municipal, n'appelle pas d'observation.*

✱ ✱ ✱

**Délibération 2022-72- Marchés publics -Consultation pour l'étude de faisabilité et de programmation pour le renouvellement urbain du centre-bourg**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de Montfort Communauté, valant programme local de l'habitat, approuvé en mars 2021 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, instaurant les Opérations de Revitalisation du Territoire ;

VU la convention en date du 12 mai 2021 et son avenant en date du 8 mars 2022, retenant le pôle structurant de Bédée-Pleumeleuc dans le programme national Petites Villes de Demain ;

En adhérant au programme national Petites Villes de Demain, la commune de Pleumeleuc a initié une démarche d'élaboration d'un projet global visant à renforcer l'attractivité de son centre-bourg : améliorer l'accès aux logements et aux services de proximité, pérenniser le commerce, valoriser le patrimoine.

Dans ce cadre, il est devenu souhaitable de mener une réflexion d'aménagement du centre-bourg, prenant en compte les évolutions du contexte local, les aménagements ayant été réalisés depuis le contrat d'objectifs de la commune de 2010, les nouveaux objectifs de la municipalité et les enjeux du renouvellement urbain.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour définir une stratégie pré-opérationnelle d'aménagement et de développement de son centre-bourg, et de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité de ce projet.

Les missions confiées seraient les suivantes :

- Mener une réflexion programmatique globale sur l'aménagement de l'ensemble des sites à potentiel de renouvellement urbain dans le centre-bourg.
- Définir les opérations qui pourraient être menées sur chaque site et en préciser les conditions de réalisation.
- S'assurer de la faisabilité financière et technique des projets.

L'étude portera sur le centre-bourg de la commune de Pleumeleuc, et notamment sur les sites à potentiel de renouvellement urbain suivants :

- L'îlot médiathèque
- L'îlot 5 rue de Romillé
- L'îlot 1 rue de Rennes
- Les sites place de l'Eglise et Chemin de Ronde
- L'îlot rue de Bédée/rue de Rennes

En complément de ces sites à fort enjeu, d'autres potentiels fonciers pour de la densification ou du renouvellement urbain dans le centre-bourg ou à proximité immédiate, repérés notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUiH, seront également étudiés par le prestataire.

Dans une démarche de projet, les réflexions sur chaque site devront être croisées, l'objectif étant d'aboutir à une programmation stratégique d'ensemble répondant de manière cohérente aux enjeux sur le centre-bourg.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le lancement d'une consultation pour l'élaboration d'une étude de faisabilité et de programmation pour le renouvellement urbain du centre-bourg de Pleumeleuc
- **APPROUVER** la demande d'un co-financement de l'étude auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
- **APPROUVER** la sollicitation du fonds de solidarité territoriale du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour une subvention de l'étude.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

※ ※ ※

**Délibération 2022-73 - Finances – Dissolution budget annexe SPANC et choix du budget annexe unique pour l'assainissement collectif et non collectif – Entrée en vigueur en 2023**

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes (8 janvier 2021, Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco) est venu confirmer qu'aucune disposition ne permettrait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique. Le maintien de plusieurs budgets annexes excéderait le champ des dérogations possibles au principe d'unité budgétaire.

Les services de préfecture ont été informés de ces nouvelles dispositions par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Appliqué à la compétence « assainissement », cette nouvelle doctrine concernant l'architecture budgétaire à retenir nécessite de ne conserver qu'un seul budget pour l'activité assainissement, même en présence de plusieurs modes de gestion. Il n'est donc pas possible de laisser subsister un budget annexe par mode de gestion pour un même service.

De même, si le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, il convient de ne conserver qu'un seul budget pour le suivi du service unique d'assainissement.

Toutefois, la collectivité compétente doit pouvoir retracer avec précision dans un suivi analytique les opérations de chaque mode de gestion de ce service, ou celles relatives respectivement à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, pour se conformer aux différentes obligations afférentes aux SPIC (Service Public Industriel et Commercial), notamment celle tirée de la jurisprudence du Conseil d'Etat, Société stéphanoise des eaux du 30 septembre 1996, selon laquelle la redevance de l'utilisateur doit trouver sa contrepartie directe dans le servi rendu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ACTER** la dissolution du budget annexe SPANC (référence 25001) à compter de l'année 2023
- **DESIGNER** à compter de 2023, le budget annexe ASSAINISSEMENT (référence 25002) comme le budget du service unique ASSAINISSEMENT (collectif et non collectif)
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

※ ※ ※

### **Délibération 2022-74 – Ressources humaines – Tableau des effectifs – Modification d'un emploi permanent**

Madame le Maire précise que suite au départ du directeur général des services (attaché territorial) en juin 2022 et au recrutement d'une nouvelle personne sur un autre grade (rédacteur territorial), l'emploi de directeur général des services (H/F) est à modifier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER** au 01/10/2022 l'emploi de directeur général des services (H/F)
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois de la commune
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

※ ※ ※

### **Délibération 2022-75 – Urbanisme – Déclaration d'Intention d'Aliéner – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 25 mai 2020, pour la période du 10 juin au 11 août 2022.

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>MONTANT</b>
19/07/2022	<b>PREEMPTION</b>	11 Place de l'église T2 HERFRAY	73	130 000
19/07/2022	<b>PREEMPTION</b>	11 Place de l'église STUDIO	24	15 000
07/07/2022	RENONCIATION	12 rue du Bocage	555	336 842
01/08/2022	RENONCIATION	2 rue de l'Ecandais	528	222 000
01/08/2022	RENONCIATION	9 rue du Presbytère	487	230 000
01/08/2022	RENONCIATION	15 rue du Presbytère	481	265 000
11/08/2022	RENONCIATION	8 Bis rue de Rennes	486	293 000
11/08/2022	RENONCIATION	5 rue des Forges	456	316 000
11/08/2022	RENONCIATION	13 rue de la Blottais	440	220 000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

※ ※ ※

### **Délibération 2022-76 – Ecole de musique du Pays de Brocéliande – Communication du rapport d'activités – Année scolaire 2021-2022**

Anne-Sophie PATRU, Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de l'école de musique du pays de Brocéliande pour l'année scolaire 2021-2022 et demande à l'assemblée de prendre acte de la communication de ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités de l'école de musique du pays de Brocéliande pour l'année scolaire 2021-2022.

※ ※ ※

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le prochain conseil municipal est fixé au 10 octobre 2022 à 20h30.

*Séance levée à 20h30.*

- 2022-72      Marchés publics -Consultation pour l'étude de faisabilité et de programmation pour le renouvellement urbain du centre-bourg
- 2022-73      Finances – Dissolution budget annexe SPANC et choix du budget annexe unique pour l'assainissement collectif et non collectif – Entrée en vigueur en 2023
- 2022-74      Ressources humaines – Tableau des effectifs – Modification d'un emploi permanent
- 2022-75      Urbanisme – Déclaration d'Intention d'Aliéner – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 2022-76      Ecole de musique du Pays de Brocéliande – Communication du rapport d'activités – Année scolaire 2021-2022

Le secrétaire de séance,  
Philippe RAMIREZ

Le Maire,  
Anne-Sophie PATRU